



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Mandat spécial - Russie

DE20180522_24

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteuse :
Véronique ARLOT

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

D É V E L O P P E M E N T T E R R I T O R I A L

Mandat spécial - Russie

Développement des Arts et de la
Culture
id : 2177

Conseil municipal
22 mai 2018

24

Rapporteure : Véronique ARLOT

A l'occasion du grand carnaval organisé pour l'ouverture de la saison estivale de la ville de Guelendjik, jumelle d'Angoulême depuis 1977, une délégation composée de Monsieur le Maire et de Madame Élisabeth Lasbugues, conseillère municipale déléguée aux jumelages et à la coopération internationale, se rendra en Russie du 31 mai au 5 juin 2018.

Ce déplacement permettra d'aborder les thématiques que les deux villes souhaitent mettre en œuvre dans le cadre des jumelages respectifs en s'inspirant des initiatives mises en œuvre par sa jumelle.

Ils seront accompagnés d'une délégation du comité de jumelages Angoulême/Villes étrangères composée de trois représentants.

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-19, et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2001/654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret 2006/781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et s'appliquant pour les prises en charge de frais de déplacement des élus et personnels des collectivités locales, et notamment son article 7 permettant de fixer des règles dérogatoires ;

Il est précisé que le comité de jumelages procédera à la réservation et au paiement des frais de déplacement (y compris visas) et d'hébergement et qu'il refacturera ces frais à la ville sur production d'un mémoire appuyé des factures correspondantes, au prorata de la part des élus au sein de la délégation.

Il vous est proposé :

De donner mandat spécial à Xavier Bonnefont et Élisabeth Lasbugues pour ce déplacement entre le 31 mai et le 5 juin 2018 ;

D'autoriser la location d'une voiture à cet effet, si nécessaire ;

D'autoriser la prise en charge directe, l'avance, ou le remboursement, de tous les frais de déplacement (y compris frais de péage et frais de carburant) et de séjour afférents, au départ d'Angoulême, sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de factures et d'états de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

22 mai 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

Solidarité - Famille

Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

